

LA VÔGE-LES-BAINS

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2022**

Membres en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier
Le Conseil Municipal de la Commune de LA VÔGE-LES-BAINS
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après
convocation légale,
Sous la présidence de Monsieur Frédéric DREVET (Maire)

Date de la convocation :
20/01/2022

Etai~~ent~~ présents : Frédéric DREVET, Annette PARISOT,
Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON,
Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Anny THOUVENIN,
Ruth DIECKMANN, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thierry
THOMAS, Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Sébastien
HUMBERT, Virginie DEFER, Ghislain BILQUEZ, Yannick
CLAUDIC

DE_2022_05A
**OPAH : LOGEMENTS
LOCATIFS PRIVES :
SECTEURS
D'INTERVENTIONS
ET PRIMES
COMMUNALES**

Etai~~ent~~ représentés : Eveline MAURICE par Jean-François
MAURICE, Erick VOGEL par Jean-Pierre JEROME, Nadia BIETTE
par Michel AUBRY, Geoffrey JOLY par Carole HENNEQUIN

Absents excusés :

Absents : Jean-Christophe HOFFMANN

Un scrutin a eu lieu, Yannick CLAUDIC a été nommé(e) pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant la potentialité d'un dispositif d'aides
financières aux logements locatifs privés, sociaux (loyers
modérés ; revenus plafonnés) à l'année, mené par l'ANAH dans
les périmètres d'hypercentre de Pôles Structurants du Territoire
tels les "Petites Villes de Demain" ayant défini une ORT
(Opération Revitalisation de Territoire) et complété par le
Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération ;

Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le : 15
février 2022

Considérant la possibilité non obligatoire de
conforter ce dispositif par une aide ou prime communale
complémentaire ;

Considérant l'opportunité d'un tel dispositif pour
revaloriser le centre-bourg et en améliorer l'attractivité ;

Rendue exécutoire par le
Maire
Affichée le : 15 février 2022
Transmise en Préfecture le :
15 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à
l'unanimité ;

DECIDE d'aider 4 logements par an dans le cadre
de ce dispositif à hauteur de 2.5 % du montant des travaux
réalisés selon un montant maximum de 2 000 € par logement ;

DECLINE le périmètre éligible à cette aide tel que
suit :

* **Bains-les-Bains :**

- . Rue d'Epinal, entre la rue Marie Poirot et la rue du
Bertramont
- . Rue de la Roche
- . Rue du Docteur André Leroy

RF
Préfecture d'EPINAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2022
088-200069326-20220127-DE_2022_05A-DE

- . Rue du Général Leclerc, entre la rue Marie Poirot et la place de la 2ème D.B.
- . Rue du Tonnelier
- . Ruelle du Roné
- . Rue Marie Poirot
- . Avenue André Demazure
- . Rue Lamblon
- . Rue de Verdun
- . Avenue du Docteur Mathieu
- . Rue Paul Dufner
- . Avenue Saint-Colomban, entre le croisement avec la rue du Docteur Mathieu et le Bagnerot
- . Rue de la Pavée
- . Rue Pasteur

CONDITIONNE l'éligibilité d'un logement à la prime communale à la présence d'une aménité notable liée à ce logement (local annexe, garage, remise, jardin, place de stationnement privative....).

Pour extrait certifié conforme
La Vôge-les-Bains, le 15 février 2022
Le Maire,
Frédéric DREVET



RF Préfecture d'EPINAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/02/2022 088-200069326-20220127-DE_2022_05A-DE